



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/330

Objet : Modification des indemnités des Adjointes au Maire

Séance du mercredi 22 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre, à 18 h 32, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 16 novembre 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de
membres

En exercice : 34(1)

Présents à la

séance : 24

Excusés

représentés : 9

Absent : 1

* Arrivé à 18 h 38 avant le vote
relatif au vœu de la commune en
faveur de la paix au Proche-Orient

** Arrivée à 18 h 52 avant le vote
relatif au vœu de la commune en
faveur de la paix au Proche-Orient

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Souad Medani, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Omar Abbazi*, Valérie Marion**, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebik, Pierrick Brousseau, Christian Amar Henni, José Peres, Sandanakichenin Djanarthany, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Souad Medani, Véronique Gauthier à Aurélie Monfils, Nicolas Fené à Annabelle Mallet, Denise Poezevara à Siegfried Van Waerbeke, Sylvie Deforges à Serge Mercieca, Sonia Schaeffer à Gilles Melin, Nejla Toptas à Sofiane Seridji, Jérémy Kawouk à Marcus M'Boudou, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact ville@ville-ris-orangis.fr

(1) Nombre de membres en exercice porté à 34 compte tenu de la démission de Mme Karima Malki indiquée par M. Christian Amar Henni en début de séance et confirmée par la remise du courrier de démission

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
22 novembre 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/330

Objet : Modification des indemnités des Adjointes au Maire

Administration générale

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 7 mai 2021,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/103 en date du 7 mai 2021 relative à la fixation du nombre d'Adjointes,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/104 en date du 7 mai 2021 relative au maintien des Conseils de quartier et à la désignation des Adjointes de quartier,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/107 en date du 7 mai 2021 relative à la fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et Conseillers municipaux délégués détenteurs d'une délégation de fonction,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023/257 du 27 septembre 2023 relative à l'élection du Premier Adjoint au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023/258 en date du 27 septembre 2023 relative à la modification des indemnités des Adjointes,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023/329 du 22 novembre 2023 relative à la création d'un poste de treizième Adjoint au Maire,

VU le tableau du Conseil municipal établi à la suite des élections survenues lors de la séance du 27 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte l'élection d'un treizième Adjoint au Maire, pour la détermination des indemnités dans le respect de l'enveloppe réglementaire,

APRES DELIBERATION

Par un premier vote

2023/

Par un premier vote

PAR 31 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (C. Tisserand, C. Stillen)

DECIDE de maintenir les taux tels que fixés par délibération n°2023/258 en date du 27 septembre 2023.

Par un second vote

PAR 31 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (C. Tisserand, C. Stillen)

CONFIRME l'application de la majoration de la DSU et les taux en résultant, tels que fixés par la délibération n°2023/258 en date du 27 septembre 2023.

MODIFIE le tableau récapitulatif délibération un tableau récapitulatif l'ensemble des taux applicables et les bénéficiaires afin de prendre en compte l'élection d'un treizième Adjoint au Maire.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité
Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **29 NOV. 2023**

Publié le : **29 NOV. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2023/

EXPIRE 10/01/2024
EXPIRE 10/01/2024